



04 JUN 2001

Sect - Doc.

ORDONNANCE N° 002 /AN/2001

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE NATIONALE

BP:414-Tél: 41.11.17

conakry

Le Président de l'Assemblée Nationale

VU : l'Article 51 de la Loi Fondamentale, en son alinéa 2,

VU : La Loi Organique n° 91/12/CTRN, du 23 décembre 1991, en son Article L 121, Alinéas 5 et 6,

VU : Le Décret n° D/001/026/ PRG/SGG en date du 30 Avril 2001 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Etienne HABA, Député à l'Assemblée Nationale en qualité de Directeur Préfectoral de l'Education dans la Région de Pita.

ORDONNE :

Article 1er : Madame Hadja Aïssatou DIARRA, Quarante Sixième (46^{ème}) sur la liste Nationale présentée par le P.U.P, aux élections législatives du 11 juin 1995, occupe le siège laissé vacant par l'Honorable Etienne HABA, appelé à des fonctions administratives (nommé Directeur Préfectoral de l'Education).

Article 2 : La présente Ordonnance qui prend effet à compter du 14 Mai 2001 sera publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et communiquée partout où besoin sera.-

Conakry, le 8 Mai 2001

Ampliation / :

PRG	1
SGG	1
SG/AN	1
Cour Suprême	1
J.O	1
M.A.T.D	1
Intéressé	1
Questure	1
Archives	5/13

EL HADJ BOUBACAR BIRO DIALLO